



**RDV obligatoire pour dépôt du dossier complet en mairie :**

Date ..... à ..... h.....

## DEMANDE DE PIÈCE D'IDENTITÉ-PERSONNE MAJEURE

(Présence OBLIGATOIRE du demandeur au moment du dépôt du dossier et du retrait)



**1<sup>er</sup> PASSEPORT**



**1<sup>ère</sup> CNI**

**CERFA n°12100\*02** : à l'encre noire, en majuscules, avec les accents, non signé(e) ou **PRÉ-DEMANDE** en ligne <https://ants.gouv.fr>

1 photo récente (- de 6 mois) conforme aux normes ISOMEK, de format 35x45mm  
**sans lunettes / cou et visage dégagés / bouche fermée / oreilles visibles**  
**(NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS) voir les consignes au verso**

- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original et copie**) à votre nom (facture électricité, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière).
- **Si vous êtes hébergé(e)**, joindre une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (**copie et original**)

CNI (original + copie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf mairie dématérialisée)

**PASSEPORT** (original + copie) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf mairie dématérialisée)

Timbre fiscal : **86 €** dans un bureau de tabac ou en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr>

**Gratuité**



**Renouvellement PASS**



**Renouvellement C N I**

**CERFA n°12100\*02** : à l'encre noire, en majuscules, avec les accents, non signé(e) ou **PRÉ-DEMANDE** en ligne <https://ants.gouv.fr>

1 photo récente (- de 6 mois) conforme aux normes ISOMEK, de format 35x45mm  
**sans lunettes / cou et visage dégagés / bouche fermée / oreilles visibles**  
**(NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS) voir les consignes au verso**

- Justificatif de domicile de moins d'un an (**original et copie**) à votre nom (facture électricité, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation, taxe foncière).
- **Si vous êtes hébergé(e)**, joindre une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant (**copie et original**)

**Passeport échu** (original + copie)

**C N I échu** (original + copie)

**En cas de perte**, compléter une déclaration de perte auprès de la mairie + copie d'une pièce d'identité avec photo (passeport, permis de conduire, carte de bus...)  
ou en ligne <https://www.service-public.fr> **CERFA N° 14011\*02**

**En cas de vol**, compléter une déclaration de vol auprès de la gendarmerie + copie d'une pièce d'identité avec photo (passeport, permis de conduire, carte de bus...)

Timbre fiscal : **86 €**  
dans un bureau de tabac ou en ligne  
<https://timbres.impots.gouv.fr>

**Gratuité si présentation de l'ancienne CNI.**  
**En cas de perte ou de vol: 25 € en timbre fiscal + copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**

## Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un 2ème nom / nom d'usage (nom d'époux, nom de l'autre parent) :

**Tous les demandeurs** : il est possible de faire figurer à titre d'usage, les noms de ses 2 parents, accolés et dans l'ordre souhaité. ➤ fournir l'acte de naissance faisant apparaître la double filiation.

**En cas de mariage** : la personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit son propre nom accolé à celui de son époux (ou épouse) et dans l'ordre souhaité ➤ fournir l'acte de naissance avec la mention de mariage ou l'acte de mariage.

**En cas de divorce** : pour porter le nom de son ex-conjoint : ➤ fournir la décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de ce dernier s'il n'y a aucune mention dans le jugement ainsi que le carte d'identité du conjoint.

**En cas de veuvage** : la mention veuf X ou veuve X précédant le nom d'usage peut être demandée, ➤ fournir le livret de famille avec la mention du décès du conjoint ou l'acte de décès.

# ATTENTION

## Les normes pour les photos sont de plus en plus strictes :

- La photo doit être de moins de 6 mois.
- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
- Elle ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition.
- Le visage doit être neutre, bien cadré, la taille du visage doit être comprise entre 3,2 cm et 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne.
- Le visage doit être dégagé, les oreilles, yeux et sourcils doivent être visibles
- La bouche doit être bien fermée.
- Aucun objet perturbateur ne doit apparaître (lunettes, boucles d'oreilles, barrettes)



PHOTOS CONFORMES

DOCUMENTS OFFICIELS

## CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE

2. TENEZ-VOUS DROIT

3. VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front - oreilles et cou dégagés



NON



OUI

6. PAS D'ACCESSOIRES

Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing



NON



OUI

4. TÊTE NUE

Pas de chapeau, serre-tête ou barrette



NON



OUI

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE du menton au sommet du crâne



NON



OUI

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE



NON



OUI

8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE  
Bouche fermée, visage neutre



NON



OUI

9. APORTEZ LA PLANCHE COMPLÈTE À VOTRE MAIRIE

